



D.2024.06.27.1.1.25

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 27 Juin 2024

1– LIGNE C – LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B

1.1– MARCHES – CONVENTIONS

1.1.25 – Connexion Ligne B - Convention CLB 2024 01737 CN entre TISSEO et le Conservatoire d'espaces naturels Occitanie (CEN) pour la gestion des sites de compensation écologique

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X pour le chapitre 7	X (M. Bolzan pour les chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph		X (M. Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge		X (Mme Ochoa)	
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Trautmann)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2, du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B et décidé de poursuivre sa réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'avant-projet de l'opération Connexion Ligne B et a arrêté la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Connexion Ligne B à 227 M€ HT (valeur janvier 2017), ainsi que son calendrier de réalisation actualisé, prévoyant une mise en service en septembre 2027.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2021, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation de destruction d'individus d'espèces protégées pour l'opération Connexion Ligne B (dossier CNPN).
- Par délibération n° D.2022.10.19.1.1.20 du 19 octobre 2022, le Comité Syndical a approuvé la convention de coopération avec le Conservatoire des espaces naturels Occitanie (CEN) pour la réalisation d'un inventaire de l'état initial écologique sur les deux sites de compensation et l'élaboration d'un plan de gestion écologique de ces sites.

Parmi les engagements pris par Tisséo au titre des mesures compensatoires dans le dossier CNPN, figurent la maîtrise foncière et mise en gestion conservatoire pour une durée de 50 ans de 2 sites de compensation, sur le bois de Pouciquot d'une part, et sur le site de Cinquante d'autre part, ces 2 sites d'une surface totale de 5,37 ha étant situés sur la commune de Ramonville.

Le plan de gestion des sites de compensation a été validé par la DREAL par courrier en date du 22 mars 2024.

La présente convention de coopération entre Tisséo et le Conservatoire des espaces naturels d'Occitanie (CEN) est relative à la mise en œuvre du plan de gestion des 2 sites de compensation écologique de l'opération Connexion Ligne B, ainsi que son suivi pour une durée de 50 ans, conformément à l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2021.

Les mesures de gestion de ces 2 sites de compensation portent essentiellement sur des aménagements destinés à favoriser l'accueil et l'épanouissement des espèces protégées : traitement des sols, plantations, créations de mares, clôtures, pose de nichoirs et gîtes, entretiens spécifiques réguliers, ... Leur suivi consiste en des inspections régulières d'écologues destinées à observer l'évolution de l'occupation des sites par les espèces, et mesurer ainsi l'atteinte des objectifs visés par ces mesures.

Le coût total estimé des missions objet de la présente convention s'élève à 1.544.550,00 € HT ; étant précisé que le Conservatoire des espaces naturels d'Occitanie n'est pas assujéti à la TVA (association de loi 1901) mais que quelques prestataires pourraient l'être.

Ce montant se répartit selon les modalités suivantes :

- budget estimé jusqu'à la remise des ouvrages et la mise en service de CLB (fin 2027) : 268.792,00 € HT ;
- budget estimé de la mise en service jusqu'à la fin de la convention ORE de 50 ans (soit période de fin 2027 à 2074) : 1.275.758,00 € HT.

Il a été fixé sur la base des hypothèses de travail les plus élevées pour permettre la réalisation des actions et suivis définis dans le plan de gestion et pour les coûts estimés au moment de son élaboration.

Compte tenu de la durée de cette convention (50 ans), ce montant pourra être modifié par voie d'avenant dans le cadre d'une modification ou d'une révision du plan de gestion en cours, suite notamment à son évaluation (issue des suivis) ou à des modifications de conditions climatiques ou de conditions économiques de la structure.

Il est précisé que le CEN, dans le cadre de son agrément au titre du L414-11 du Code de l'environnement, est compétent sur le territoire d'Occitanie, cet agrément prévoyant notamment son implication relevant de l'intérêt général en tant qu'opérateur de compensation écologique.

Les activités commerciales du CEN Occitanie, non concernées par la présente, représentent par décision de son conseil d'administration, moins de 20% de ses activités globales.

De ce fait, la passation d'une convention de coopération entre Tisséo et le CEN Occitanie est possible sans mise en concurrence. En effet, le cadre juridique de ce type de convention n'empêche pas sa faisabilité dès lors que son contenu ne prône pas d'intérêt commercial et qu'il met en évidence l'atteinte d'un objectif d'intérêt public général.

Enfin, il est précisé que cette convention prenant effet pour 50 ans, elle sera gérée par Tisséo Ingénierie jusqu'à la remise de l'ouvrage, puis par Tisséo Collectivité au-delà de cette échéance.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de la convention de coopération entre Tisséo et le CEN Occitanie, ainsi que la dépense correspondante.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de coopération entre Tisséo et le CEN.

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président de Tisséo Collectivité et Tisséo Ingénierie à signer avec le CEN ladite convention.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES